

DÉPARTEMENT DU JURA

EXTRAIT

du Registre des Arrêtés du Maire de la Ville de Dole

Objet:

Le Maire de la Commune de DOLE,

nº 2023-0086

Numéro de dossier : JCR/14852 AH 178 et 284

Arrêté de voirie portant alignement VU la demande en date du 18 janvier 2023 par laquelle Monsieur Jérôme CRETIN-MAITENAZ Géomètre-Expert demeurant 39, Boulevard Wilson (39100 DOLE), demande pour le compte de son client, l'entreprise PARROT, l'alignement au droit des propriétés cadastrées section AH n°178 et 284 sises Rue Monge, 39100 Dole.

> VU le Code de la voirie routière, notamment l'article L.112-3,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi nº-82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée et complétée par la loi no-82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi nº-83-8 du 7 janvier 1983,

VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment l'article L3111.1,

VU le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants,

VU l'état des lieux,

ARRÊTE:

Article 1- Alignement

Après examen de l'état des lieux et matérialisation sur le terrain le 10 janvier 2023 l'alignement au droit de la propriété du bénéficiaire sise rue Monge (39100) est défini conformément à la ligne QRSTABCDEFGHI.

Article 2 - Responsabilité

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3 - Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le Code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

Accusé de réception en préfecture 039-213901986-20230123-AR2023-0086-AR Date de télétransmission : 23/01/2023 Date de réception préfecture : 23/01/2023

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

Article 4 - Validité et renouvellement de l'arrêté

Le présent arrêté pourra être utilisé sans limitation de durée dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait, ou dans le délai de UN an à compter du jour de sa délivrance dans le cas contraire.

Dans ce cas, une nouvelle demande devra être effectuée.

Article 5 - Publication et affichage

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de DOLE.

Article 6 - Recours

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la MAIRIE DE DOLE – Place de l'Europe – B.P. 89 – 39108 DOLE CEDEX.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétant dans les deux mois à compter de sa notification.

Fait à Dole, le 20 janvier 2023

Le Conseiller délégué,

En charge de l'accessibilité, des affaires foncières et immobilières,

Jean-Michel REBILLARD

Diffusions

Le bénéficiaire pour attribution.

La Commune de DOLE pour affichage ou publication.

Annexe

Plan de Délimitation dressé par le Cabinet ABCD Géomètres – Géomètre-Expert.